

# Projet d'établissement du SESSAD- ITEP de Péronne

2017-2022



20 rue du Mont Saint Quentin  
80200 PERONNE

## **Avant- propos**

Le présent projet d'établissement est le fruit d'un travail participatif mené à l'initiative de la directrice de l'établissement suite à un projet de redéploiement de places déposé à l'ARS en juin 2016 et autorisé en décembre 2016. Un groupe de travail a été constitué autour de deux éducateurs spécialisés (un de l'IME, un de l'ITEP), un représentant du service médico-psychologique, un coordonnateur pédagogique, les chefs de service éducatifs, la directrice. Le groupe de travail avait pour mission de définir les objectifs du SESSAD, le type d'actions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques qui pourraient être menées avec ces jeunes; de proposer des médiations et les prémisses de leurs évaluations ; de proposer un contrat de séjour ou un DIPIC ; de proposer un règlement de fonctionnement du SESSAD.

Le groupe de travail s'est réuni les

- Le 15 mars 2017
- Le 30 mars 2017
- Le 6 avril 2017
- Le 4 mai 2017
- Le 1<sup>er</sup> juin 2017
- Le 8 juin 2017
- Le 13 juin 2017

Le projet d'établissement a été élaboré à l'issue de ces groupes de travail et transmis à l'ARS dans le cadre des visites de conformité. Il a dès lors été demandé à l'association de réaliser deux projets d'établissement pour le SESSAD, un projet d'établissement pour le SESSAD- troubles du comportement ou SESSAD ITEP et un autre projet d'établissement pour le SESSAD – déficient intellectuel et/ ou troubles associés ou SESSAD IME.

Il sera présenté pour avis en comité d'établissement, et en conseil de vie sociale, puis pour validation en conseil d'administration en octobre 2017.

**Sommaire**

<b>1</b>	<b><i>Le cadre général d'intervention</i></b>	<b>4</b>
1.1	<b>L'association gestionnaire</b>	<b>4</b>
1.1.1	Statut et projet associatif	4
1.1.2	Valeurs associatives	4
1.1.3	Gouvernance et dirigeance de l'association	6
1.2	<b>Références législatives et réglementaires du projet d'établissement</b>	<b>6</b>
1.3	<b>Les origines du SESSAD – TCC de Péronne.</b>	<b>7</b>
1.3.1	Dates clés	7
1.3.2	Arrêté d'autorisation	8
1.3.3	Une réponse à des besoins locaux insatisfaits	8
1.3.3.1	Pas de SESSAD sur le territoire de Péronne	8
1.3.3.2	Un manque de réponses ambulatoires pourtant inscrites dans le cadre du dispositif intégré	9
<b>2</b>	<b><i>Accompagner le parcours de l'enfant et adolescent</i></b>	<b>9</b>
2.1	La notion de parcours – pré-requis institutionnel	9
2.2	Le Dispositif intégré ITEP de Péronne	10
2.3	Perspectives à moyen terme	11
<b>3</b>	<b><i>Le SESSAD de Péronne, nouvelle modalité d'accompagnement du dispositif ITEP</i></b>	<b>11</b>
3.1	Public cible et caractéristiques	11
3.2	Zone d'intervention	12
3.3	Objectifs de l'accompagnement	12
3.4	Les limites de l'accompagnement proposé en SESSAD	13
<b>4</b>	<b><i>L'accompagnement en pratique</i></b>	<b>13</b>
4.1	Accueil et admission dans le service	14
4.2	Du contrat d'accompagnement au projet personnalisé réseau	14
4.3	<b>Des interventions coordonnées et ambulatoires</b>	<b>15</b>
4.3.1	Insertion scolaire, et professionnelle	15
4.3.2	Le soutien familial	15
4.3.3	Le soutien avec l'environnement social, culturel et gestion du temps libre	15
4.4	La mission éducative et thérapeutique du SESSAD	15
4.5	Une place renouvelée de la famille	16
<b>5</b>	<b><i>Ressources humaines et matérielles</i></b>	<b>16</b>
5.1	Organigramme et effectifs	17
5.2	Locaux	19
<b>6</b>	<b><i>Outils loi 2002-2</i></b>	<b>19</b>
6.1	Le Projet d'Établissement	19

<b>6.2</b>	<b>Les formes de participation</b>	<b>19</b>
<b>6.3</b>	<b>Le Contrat de Séjour</b>	<b>19</b>
<b>6.4</b>	<b>Le Règlement de Fonctionnement</b>	<b>20</b>
<b>6.5</b>	<b>Le Livret d'Accueil</b>	<b>20</b>
<b>6.6</b>	<b>La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie</b>	<b>20</b>
<b>6.7</b>	<b>La Liste des Personnes Qualifiées</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>Perspective</b>	<b>20</b>

# 1 Le cadre général d'intervention

## 1.1 L'association gestionnaire

### 1.1.1 Statut et projet associatif

Les statuts ont été déclarés à la Préfecture de la Somme le 9 avril 1957, publiés au journal officiel des 22, 23 et 24 avril 1957. Les nouveaux statuts ont été approuvés après modification par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016, puis du 27 juin 2017.

« *L'Association est dénommée Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'adulte de la Somme* », ADSEA de la Somme.

*L'ADSEA de la Somme est une association d'intérêt général, d'action sociale et médico-sociale ayant pour objet la protection, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants et des adultes en difficulté.*

*Dans le cadre de son projet associatif, elle met en œuvre toute action visant à développer ou à restaurer les potentialités d'intégration sociale des personnes confiées à ses services, au moyen de méthodes socio-éducatives, pédagogiques, thérapeutiques ou économiques.*

*Elle crée et gère à cet effet tous établissements ou services au bénéfice d'enfants ou d'adultes en difficultés sociales ou situation de handicap. »*

L'association gère actuellement plusieurs établissements et services répartis entre trois pôles :

Pôle Enfance & Familles	Pôle Enfance & Autonomie	Pôle Insertion par le Travail
<p><b>Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer Éducatif Picard (FEP) à Amiens pour 68 jeunes.</li> <li>- MECS d'Ayencourt-le-Monchel pour 12 jeunes.</li> </ul> <p><b>Centre Educatif Renforcé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CER Amiens ressources pour 6 jeunes</li> </ul>	<p><b>Instituts Médico-Educatifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IME de la Somme à Dury pour 100 jeunes.</li> <li>- IME de Péronne pour 40 jeunes</li> <li>- IME La Clairière à Doullens pour 62 jeunes</li> </ul> <p><b>Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SESSAD « Le trait d'union » pour 35 jeunes</li> <li>- SESSAD IME/ ITEP de Péronne pour 6 jeunes</li> </ul> <p><b>Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ITEP de Péronne pour 44 jeunes</li> </ul>	<p><b>Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ESAT « Les ateliers du pôle Jules Verne à Glisy pour 68 travailleurs.</li> </ul>

### 1.1.2 Valeurs associatives

Humanisme, citoyenneté, laïcité et professionnalisme sont les quatre valeurs sur lesquelles l'ADSEA80 fonde son engagement ; plutôt qu'une approche formelle et abstraite de ces valeurs, ce sont les citations des personnes accompagnées et des professionnels qui les illustrent le mieux.

## L'Humanisme

« *L'amour des autres* »  
(Un jeune du pôle enfance et autonomie)

« *Faire attention aux gens autour de soi* »  
(Un jeune du pôle enfance et autonomie)

« *C'est ce qui touche à l'humanité, à l'homme, peu importe les origines et la race* »  
(Un jeune du pôle enfance et familles)

« *Apprendre à vivre avec l'autre sans jugement* »  
(Un professionnel du pôle enfance et familles)

« *C'est la fraternité.* »  
(Un professionnel du pôle enfance et autonomie)

« *C'est l'amour et le respect de tous les hommes, qu'ils soient jeunes, âgés ou malades* »  
(Un travailleur de l'ESAT)

« *C'est mettre l'humain au centre de nos préoccupations* »  
(Un professionnel de l'ESAT)

## La Citoyenneté

« *Etre citoyen de la planète* »  
(Groupe de jeunes du pôle enfance et autonomie)

« *Vivre tous ensemble, égaux, citoyens en paix* »  
(Un jeune du pôle enfance et autonomie)

« *La citoyenneté, c'est nous* »  
(Groupe du pôle enfance et autonomie)

« *La façon de faire société ensemble afin de faciliter le vivre ensemble* »  
(Un professionnel du pôle enfance et autonomie)

« *La citoyenneté est une forme de liberté* »  
(Un professionnel du pôle enfance et familles)

« *Inscrire l'individu dans la vie en société* »  
(Un professionnel du pôle enfance et familles)

« *C'est les citoyens, c'est les personnes, c'est nous !!!* »  
(Un travailleur de l'ESAT)

« *Etre citoyen c'est être acteur du vivre ensemble* »  
(Un professionnel de l'ESAT)

## La Laïcité

« *Une des conditions essentielles de l'existence de la république et de la démocratie* »  
(Un professionnel du pôle enfance et autonomie)

« *Le respect de chacun dans ses différences* »  
(Un professionnel du pôle enfance et autonomie)

« *Accepter dans une société les personnes, peu importe leur religion* »  
(Un jeune du pôle enfance et autonomie)

« *La laïcité, c'est la liberté* »  
(Un jeune du pôle enfance et autonomie)

« *C'est ce que la société nous dit de faire, mise à part la religion que l'on pratique* »  
(Un jeune du pôle enfance et familles)

« *Respecter les religions et les croyances de chacun* »  
(Un travailleur de l'ESAT)

« *Vivre ensemble dans le respect, la tolérance et sans jugement des religions des uns et des autres* »  
(Un professionnel de l'ESAT)

## Le Professionnalisme

« *Savoir ce que l'on a faire et le faire au mieux* »  
(Un professionnel du pôle enfance et autonomie)

« *Engagement, motivation et épanouissement* »  
(Un professionnel du pôle enfance et autonomie)

« *Rentrer dans son travail sans penser à autre chose* »  
(Un jeune du pôle enfance et autonomie)

« *Faire son métier sérieusement et aimer ce que l'on fait* »  
(Un jeune du pôle enfance et famille)

« *Donner le meilleur de nous-mêmes* »  
(Un groupe de professionnels du pôle enfance et autonomie)

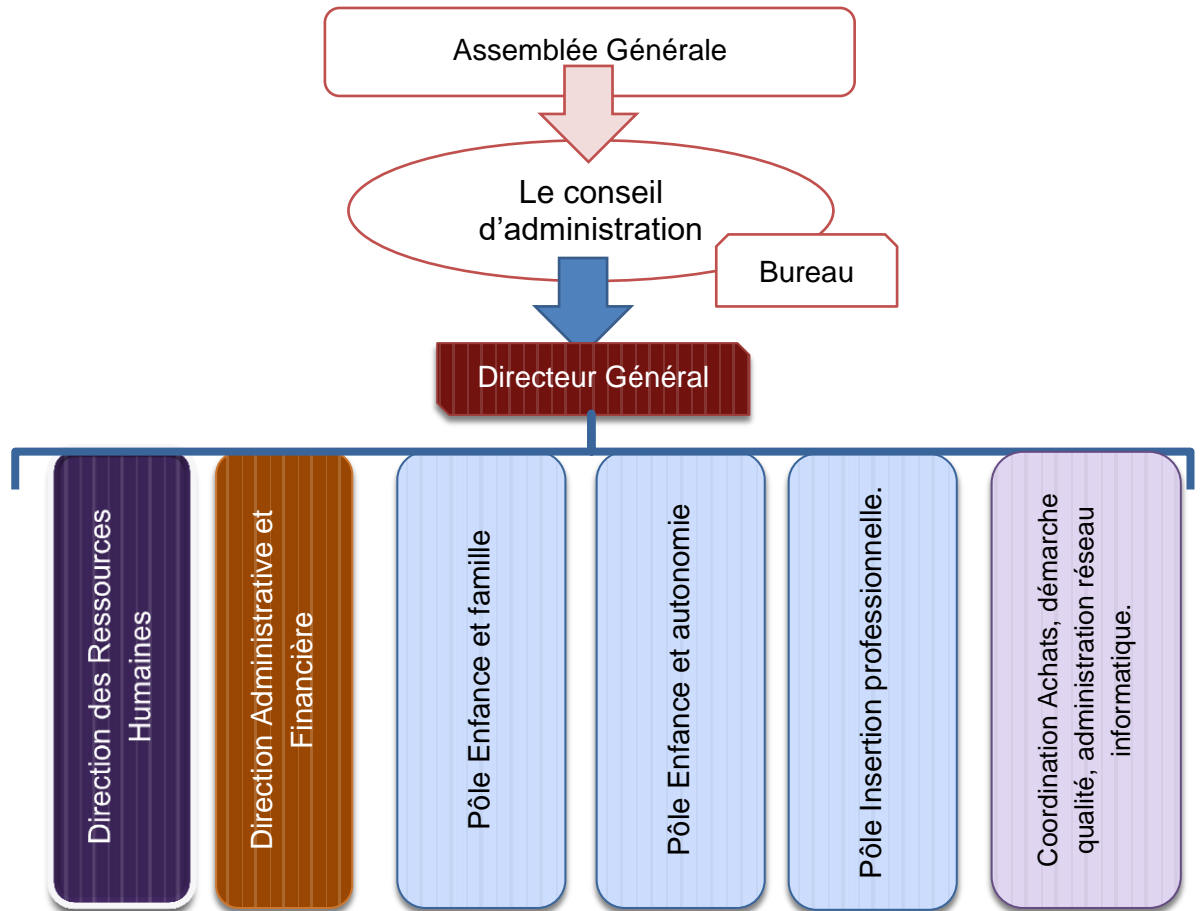
« *Faire les choses bien, nickel, proprement, correctement* »  
(Un travailleur de l'ESAT)

« *Savoir être, savoir-faire, savoir devenir* »  
(Un professionnel de l'ESAT)

« *Adopter une posture éthique afin de servir au mieux l'intérêt des personnes accueillies* »  
(Un professionnel du pôle enfance et familles)

### 1.1.3 Gouvernance et dirigeance de l'association

L'ADSEA 80 emploie près de 300 salariés, dont près de 80 sur le site de Péronne.



## 1.2 Références législatives et réglementaires du projet d'établissement

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale avec notamment l'affirmation des finalités de tout accompagnement : «accueil et protection, aide au développement de l'autonomie, insertion sociale, éventuellement intégration sociale et professionnelle ».
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées qui modifie de nombreux dispositifs existant, notamment sur l'accessibilité (à l'école, à l'emploi -y compris dans les services publics -, à la formation, ...), sur la rémunération des personnes handicapées (conditions d'accès, financement, ...), sur les commissions en charge des différents dossiers de la personne (suppression des CDES et COTOREP, création d'un guichet unique, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, comprenant en son sein une commission des droits de la personne handicapée,...).
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D.351-10 du code de l'éducation, intitulé « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. (GEVA-Sco).

- Circulaire de l'éducation nationale n° 2016-117 du 8 août 2016
- Décret du 31 décembre 2005 portant modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap et création des unités d'enseignement.
- Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap (PPS).
- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D.351-5 du code de l'éducation.
- Décret 2017- 620 du 24 février 2017 sur les dispositifs ITEP

## 1.3 Les origines du SESSAD – TCC de Péronne.

### 1.3.1 Dates clés



Bien que créé en 1946, l'établissement de Péronne n'intègre l'ADSEA que plus tardivement. A l'origine, l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique (IMPP) est fondé par l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence dont le siège est à Lille. Dès son origine se profile déjà l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) d'aujourd'hui. Dans le projet de l'époque, en effet, il est écrit : « *L'institut n'est pas une maison de redressement mais un internat*

*pédagogique spécialisé qui s'adresse aux enfants inadaptés, soit pour des raisons tenant à l'enfant lui-même, soit pour des raisons sociales et dont l'avenir paraît compromis au point de vue professionnel et moral* ». Lors de son ouverture en 1950, l'IMPP est situé dans l'enceinte de l'hôpital hospice de Péronne. Ce n'est qu'en 1969, suite à la donation en 1963 par la Mairie de Péronne d'un terrain de 3 hectares, que l'institution déménage au n° 20 de la rue Mont Saint Quentin. La dénomination exacte de cette institution est : « Institut Médico Psycho Pédagogique, collège spécialisé d'enseignement général ». L'IMPP accueille des jeunes avec une intelligence normale et présentant des troubles du comportement.

En 1998, l'IMPP change de dénomination et devient Institut Médico Educatif (IME). Ainsi sont admis à l'IME des jeunes ayant des difficultés psychologiques et des jeunes déficients intellectuels.

La circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis vient interroger les professionnels de l'IME : « *La nécessité de repenser les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts de rééducation s'est imposée ces dernières années et a conduit à opérer une distinction claire entre les Instituts médico éducatifs (IME), qui ont pour vocation de prendre en charge des jeunes présentant des difficultés intellectuelles et les ITEP.* »



## Projet d'établissement du SESSAD troubles du comportement

Fort de cette nécessité, l'IME de Péronne s'est donné dès la parution de la circulaire, le projet de réorganiser l'IME. Le dossier de réorganisation est présenté à la DDASS et est déclaré complet en novembre 2009.

En mars 2010, le Comité Régional d'organisation sociale et médicosociale (CROSMS) a donné un avis favorable au projet de réorganisation. L'ARS de Picardie, par arrêté n°DROS HD DT80 10-009 en date du 29 avril 2010, autorisait l'ADSEA 80 à réorganiser l'IME en deux sections distinctes : un IME de 30 places et un ITEP de 60 places.

La séparation effective des deux populations s'est concrètement réalisée à la rentrée scolaire 2012.

**En juin 2016, un projet de redéploiement de places entre l'IME – l'ITEP et la création d'un SESSAD est déposé. Ce projet abouti en janvier 2017 par l'édition de trois arrêtés d'autorisation distincts : un IME de 40 places en semi internat, un ITEP de 44 places (internat et externat en dispositif à et un SESSAD de 6 places.**

### 1.3.2 Arrêté d'autorisation

Le SESSAD de Péronne est un établissement médico-social répondant à l'article L 312-1 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles. « *Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation* »

Le 12 décembre 2016, l'Agence Régionale de Santé a autorisé l'ADSEA 80 à ouvrir un SESSAD de 6 places à Péronne par redéploiement de places d'ITEP. « Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés ou présentant des troubles du caractère et du comportement »

**Capacité totale autorisée du SESSAD de Péronne : 6 jeunes accompagnés**

### 1.3.3 Une réponse à des besoins locaux insatisfaits

#### 1.3.3.1 Pas de SESSAD sur le territoire de Péronne

Le Schéma régional de l'organisation médico-sociale de l'ARS de Picardie reconnaît et inscrit le besoin de places de SESSAD pour sa programmation 2012- 2017. Ainsi, page 74 du SROMS est écrit,

#### « Renforcement en matière de places de SESSAD

La couverture territoriale des différents handicaps ou déficiences demeure à développer de manière homogène et continue, soit par création, soit par redéploiement ou par transformation de l'offre en institution, le cas échéant par procédure d'appel à projet :

- L'offre SESSAD spécifique aux TED est à développer prioritairement dans les territoires Aisne-Nord – Haute-Somme et Oise-Ouest
- **Le renforcement de ces dispositifs pour les jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement concerne l'ensemble des cinq territoires de santé [...].**

**En termes capacitaires, un rééquilibrage territorial est à mener particulièrement** en faveur des territoires Somme (au nord-ouest et au sud-est), Aisne-Nord - Haute-Somme (au nord, plus notamment à l'est) et Aisne Sud (au sud), où le nombre de places pour 10 000 habitants s'élève entre

6 et 16 places, soit le plus bas de Picardie. Ceci engage concomitamment à élaborer une réflexion voire des propositions quant à la couverture d'un même territoire par plusieurs SESSAD.

Une fois les opérations autorisées dans les territoires de l'Oise achevées, le redéploiement de places institutionnelles en places de SESSAD ne concernera que 3 territoires de santé sur cinq. Ceux de l'Oise, au vu du diagnostic, en seront exclus.

Leviers : renforcement de moyens ou appel à projet, redéploiement

Territoire : voir supra.

Indicateurs : nombre de places créées par redéploiement, nombre total de places nouvelles.

Le développement de places de SESSAD dans un cadre coordonné et équilibré devra être conduit en lien avec l'Education Nationale, au regard des besoins scolaires des enfants handicapés. »

### **1.3.3.2 Un manque de réponses ambulatoires pourtant inscrites dans le cadre du dispositif intégré**

Actuellement, les seuls SESSAD proches de l'agglomération péronnaise sont le SESSAD d'Albert et le SESSAD de Ham. Or, ces deux SESSAD n'interviennent pas ou très peu à Péronne compte tenu des besoins identifiés.

Il importait donc de créer une structure à Péronne permettant d'apporter un soutien en ambulatoire aux établissements médico-sociaux présents.

## **2 Accompagner le parcours de l'enfant et adolescent**

### **2.1 La notion de parcours – pré-requis institutionnel**

Les établissements de l'ADSEA 80 à Péronne s'inscrivent avec volontarisme dans la philosophie du rapport « zéro sans solution » et « réponse accompagnée pour tous ». A ce titre, la mise en œuvre du fonctionnement en ITEP a été pensée autour de l'accompagnement du parcours de l'enfant et adolescent à partir de ses besoins, de ses attentes, de ses potentialités, identifiés préalablement dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement. Ainsi, L'ITEP de Péronne s'inscrit dans une logique de parcours, par opposition aux logiques de placement en institution qui prévalaient dans le secteur médico-social il y a encore quelques années.

Quelques éléments structurant du rapport Piveteau, « zéro sans solution » qui ont permis de structurer l'offre de service des établissements de Péronne :

*Page 67 : « Bâtir une réponse, c'est partir du besoin et des attentes, autrement dit de la vie ordinaire. Et faire intervenir de manière adéquate, dans leur juste proportion, les accompagnements spécialisés qui sont nécessaires. Autrement dit, faire intervenir les prises en charge expertes avec toute la célérité nécessaire, mais de manière modulaire et dans un esprit permanent de subsidiarité ».*

*Page 42 : « Pour la personne en situation de handicap, il faut un interlocuteur unique responsable de toutes les dimensions de son accompagnement (qui) ne peut être que la MDPH. Celle-ci n'a cependant pas de prise sur les moyens concrets qui sont (...) placés sous le contrôle de trois autres autorités : les ARS, les conseils généraux, les rectorats, ainsi que, pour un nombre restreint de cas, les services de la PJJ. C'est donc ce bloc des 'responsables de dispositifs (...) qui doit organiser concrètement sa responsabilité vis-à-vis de la MDPH ».*

*Page 32 : « Le plan d'accompagnement global (...) validé par la CDAPH au terme d'un processus d'élaboration conjoint avec la personne (...) ne se limiterait pas aux seuls accueils en établissements ou services médico-sociaux, mais fixerait l'ensemble des interventions requises : éducatives, thérapeutiques, d'insertion professionnelle ».*

*Page 25 : « Qui dit logique et culture de parcours dit engagement de tous les partenaires du parcours, sans exception, à faire évoluer, de façon parfois substantielle et exigeante, leurs méthodes de travail ».*  
*- Page 54 : « la montée en compétences interne au champ médico-social ne peut pas s'effectuer indépendamment de la montée en compétences des équipes scolaires et sanitaires face aux mêmes 'situations problèmes' ».*  
*- Page 69 : « La mobilisation conjointe des moyens placés sous l'autorité de l'Etat (Education nationale, PJJ), des ARS et des conseils généraux est (...) une condition absolue ».*

Selon la CNSA, «Un parcours se définit comme la prise en charge globale de l'utilisateur dans un territoire donné, avec une meilleure attention portée à l'individu et à ses choix, nécessitant l'action coordonnée des acteurs de la prévention, du sanitaire, du médico-social et du social, et intégrant les facteurs déterminants de la santé que sont l'hygiène, le mode de vie, l'éducation, le milieu professionnel et l'environnement. »

L'action coordonnée des acteurs du médico-social, du sanitaire, des acteurs de la prévention et du social suppose nécessairement une réflexion en amont permettant à ces mêmes acteurs d'être identifiés, de se connaître, de se reconnaître et de partager des valeurs communes autour du projet de l'enfant ou adolescent.

## 2.2 Le Dispositif intégré ITEP de Péronne

Le SESSAD troubles du comportement de Péronne a été pensé dans son élaboration et sa mise en œuvre comme étant la continuation du processus engagé par la mise en œuvre du dispositif ITEP.

Ainsi, le SESSAD troubles du comportement de Péronne sera une des composantes du dispositif intégré de l'ADSEA 80 à Péronne, et ainsi une des modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents de l'établissement.

Autrement dit, le dispositif ITEP de Péronne comprendra l'internat ITEP, l'externat ITEP, l'accueil séquentiel, l'accueil temporaire et l'intervention en SESSAD.

La mise en œuvre du dispositif apparaît comme une chance pour le SESSAD de Péronne puisqu'il permettra

- D'éviter les ruptures de parcours, notamment pour les jeunes en situation de troubles de la conduite et du comportement
- De Proposer d'autres modalités d'accompagnement en favorisant la modularité et le séquentiel sur l'accueil de jour ou l'accueil du soir (internat)

### **Objectif qualité :**

Il manquerait l'accueil familial qui pourrait être pertinent pour certaines situations

## 2.3 Perspectives à moyen terme

A terme, le statut juridique de l'établissement « SESSAD » et de l'établissement « ITEP » pourra disparaître au profit de la création d'une structure juridique « dispositif ITEP » intégrant l'internat, l'externat, l'accueil séquentiel, l'accueil temporaire et le SESSAD. Ce « dispositif ITEP » reconnu par les autorités de régulation et de tarification sera pris en compte dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens et financé comme tel par la sécurité sociale (une dotation globale). La MDPH pourra ainsi prononcer des orientations vers le dispositif ITEP, et l'établissement « dispositif ITEP » géré par l'ADSEA 80 pourra dès lors informer les autorités compétentes, sous couvert d'accord des représentants légaux de l'enfant ou du jeune, de la modalité d'accompagnement choisi en réponse aux besoins, désirs, potentialités identifiés préalablement.

Nous appelons de nos vœux la signature de cette convention à moyen terme.

## 3 Le SESSAD de Péronne, nouvelle modalité d'accompagnement du dispositif ITEP

### 3.1 Public cible et caractéristiques

Le SESSAD accompagnera des enfants et adolescents de 6 à 20 ans qui bénéficieront d'une notification délivrée par la CDAPH, tant que la convention sur le « dispositif ITEP » n'est pas signée.

Les jeunes relevant du SESSAD auront des difficultés à s'inscrire dans la vie sociale et dans le rapport à l'autre, ces difficultés venant de troubles du comportement.

Le SESSAD fera tiers dans la relation aux établissements de l'éducation nationale, ainsi qu'aux enseignants. Le SESSAD pourra s'adresser aux élèves qui n'auront pas pu développer des capacités à maîtriser suffisamment leurs comportements dans des situations sociales qu'impliquent la vie scolaire, ni à différencier leurs comportements de celui des autres, ni avoir conscience de l'unité de leur personne.

Cette dévalorisation plus ou moins massive, souvent inconsciente, entrave l'accès aux processus cognitifs et aux plaisirs de l'effort et de la réussite. Elle occulte la démarche créative et favorise l'enkystement dans les troubles du comportement, la souffrance de se sentir différent, une dépendance affective (sentiment de toute puissance, soumission au leader...).

Les compétences et le regard croisé des professionnels offrent un accompagnement global et répond aux besoins spécifiques de chaque usager. Le SESSAD conseille, et accompagne les familles afin de mettre en œuvre avec elles, le Projet d'Accompagnement Individuel. Il vise à favoriser et soutenir l'inclusion scolaire de façon à ce que la personne accueillie trouve sa place dans l'environnement scolaire, social et professionnel, de manière la plus adaptée possible.

Les enfants et jeunes accompagnés présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des

actions conjuguées et un accompagnement personnalisé comme définis au II de l'article D 312-5 du code de l'action sociale et des familles.

En paraphrasant l'Association nationale des ITEPs et de leurs Réseaux, l'AIRe dont l'établissement est adhérent, les caractéristiques de ces jeunes sont multiples :

- « une perturbation fréquente :
  - o de la faculté de penser et d'agir
  - o de la perception de soi-même,
  - o de la relation aux autres,
  
- une difficulté à :
  - o vivre et organiser le quotidien,
  - o concevoir et formuler des projets,
  - o comprendre et respecter des limites ou des règles

Les conséquences de ces difficultés psychologiques pour l'entourage et la vie sociale se caractérisent par :

- une incompréhension liée :
  - o au caractère invisible des troubles, voire à leur déni,
  - o à l'aspect imprévisible du comportement,
  - o à la nature réversible du processus handicapant,
- une représentation faussée :
  - o stigmatisation voire rejet de la personne vécue comme perturbatrice,
  - o culpabilisation fréquente de l'entourage familial,
  - o ignorance courante de la dimension multifactorielle de l'origine des troubles. »

### 3.2 Zone d'intervention

Pour que le temps d'intervention directe des professionnels du SESSAD demeure supérieur aux temps de route, il semble indispensable que le SESSAD intervienne dans un rayon de 25 kilomètres maximum autour de Péronne. (Notamment Péronne, Roisel, Bray sur Somme).

Ainsi, le nord de la départementale 1029 (route nationale Amiens – Saint Quentin) et à l'est d'Albert semble le périmètre non couvert par les autres SESSAD et utile pour les jeunes accompagnés.

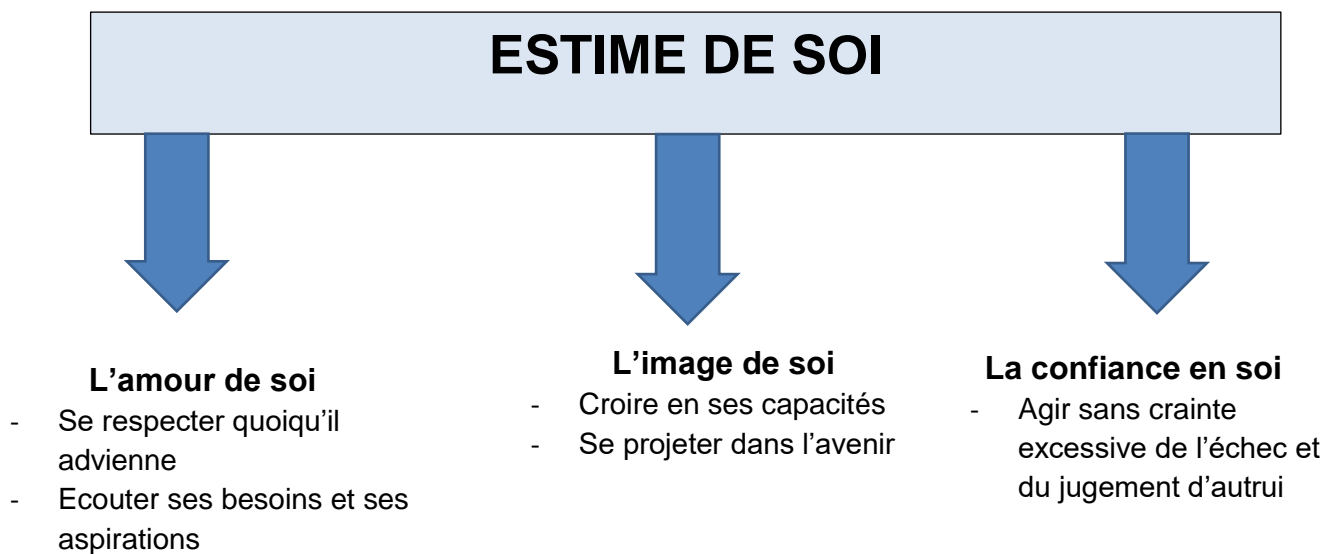
### 3.3 Objectifs de l'accompagnement

Les objectifs du SESSAD

- Aider à la remobilisation de l'enfant et adolescent de façon générale, y compris dans les apprentissages scolaires et professionnels
- Soutenir l'enfant et adolescent dans ses différents projets
- Permettre une socialisation progressive
- Permettre un étayage envers la famille
- Ouvrir des espaces où de l'enfant et adolescent pourra exprimer ce qu'il souhaite, y compris son mal-être

- Préparer la sortie du service et ainsi permettre un retour vers le milieu ordinaire

Le SESSAD fera tiers dans la relation aux établissements de l'éducation nationale, ainsi qu'aux enseignants. Le SESSAD pourra s'adresser aux élèves qui n'auront pas pu développer des capacités à maîtriser suffisamment leurs comportements dans des situations sociales qu'impliquent la vie scolaire, ni à différencier leur comportement de celui des autres, ni avoir conscience de l'unité de leur personne.



### 3.4 Les limites de l'accompagnement proposé en SESSAD

Les professionnels du SESSAD pourront intervenir conjointement dans les domaines prévus et contractualisés dans le cadre du Plan d'accompagnement Individuel : scolaire ou professionnel, social, etc... Les professionnels du SESSAD seront garants du projet du jeune.

Pour autant, et dans les limites des champs d'intervention des autres institutions et administrations, le SESSAD ne pourra pas intervenir, sauf co-contractualisation express, dans les domaines de l'aide sociale à l'enfance, de la thérapie familiale, de la justice ou du sanitaire. Si les besoins identifiés devaient apparaître dans ces domaines, un relais serait sollicité après accord des détenteurs de l'autorité parentale et du jeune.

## 4 L'accompagnement en pratique

Les interventions des professionnels vont se construire autour du projet d'accompagnement individualisé qui reste le garant de la nature et du degré d'engagement des différents intervenants. Il s'agira donc de comprendre les attentes des représentants légaux, de se reconnaître mutuellement dans le projet du jeune, de communiquer avec et pour le jeune.

L'organisation du travail sera pluridisciplinaire. Chaque pôle pourra ainsi intervenir dans la réponse aux besoins du jeune : thérapeutique, éducatif et pédagogique.

#### 4.1 Admission et accueil et dans le service

L'admission dans le service est prononcée par la Directrice (ou son représentant) suite à la notification « SESSAD ITEP » délivrée par la CDAPH.

Un des deux éducateurs spécialisés assure dès lors la coordination du projet d'accompagnement personnalisé.

##### Le temps d'observation réciproque

Pendant les trois premières semaines, l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD (deux éducateurs spécialisés, un psychologue, un psychomotricien, un médecin psychiatre) prendra le temps d'entendre, d'observer, de comprendre l'enfant/ adolescent. Elle dessinera, avec lui, les contours des défis à relever au regard de ses difficultés pour atteindre des objectifs personnels. L'éducateur sera son interlocuteur privilégié pour réfléchir un pré-Projet d'Accompagnement individuel qui définira concrètement les axes de progression souhaités et les « outils » à mobiliser tant dans les temps éducatifs, scolaires que thérapeutiques. À échéance de ces trois semaines, un nouveau rendez-vous réunira l'enfant, ses parents (ou le représentant légal), et l'éducateur garant du projet. Selon les situations et à partir de l'évaluation de l'équipe, la directrice pourra être présente.

L'objectif de ce rendez-vous est de finaliser le projet d'accompagnement individuel dans un esprit de coopération.

##### Les évaluations du PAI

Au moins dans les six mois, mais avant si nécessaire, l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD évaluera la cohérence entre le projet d'accompagnement individuel et la réalité au quotidien.

#### 4.2 Du contrat d'accompagnement au projet personnalisé réseau

Lors de l'admission dans le service, un contrat d'accompagnement sera signé par l'enfant ou le jeune, sa famille (représentant légal) et le SESSAD pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois. Cette signature est essentielle puisqu'elle permettra symboliquement d'acter l'engagement de la famille et de l'enfant/ de l'adolescent à cet accompagnement - et donc son implication - la particularité du SESSAD étant d'intervenir hors murs entre autres dans l'intimité de la sphère familiale.

Dans les six mois suivants l'admission, le projet d'accompagnement individualisé sera stabilisé.

Le projet d'accompagnement individualisé permettra de coordonner l'intervention des différents pôles, à savoir le pôle insertion scolaire et professionnelle, éducatif, thérapeutique et pédagogique.

## 4.3 Des interventions coordonnées et ambulatoires

### 4.3.1 Insertion scolaire, et professionnelle

Il semble nécessaire, compte tenu du projet spécifique du SESSAD de Péronne, de circonscrire le champ de l'accompagnement en SESSAD autour du projet scolaire. Ainsi, le partenariat avec l'éducation nationale et les centres de formation seront prépondérants.

Le travail pluridisciplinaire en SESSAD repose sur de multiples champs dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé.

Les inclusions scolaires et les liens avec l'éducation nationale demeureront coordonnés autour du SESSAD. La médiation avec les entreprises fera partie du travail de SESSAD. Des stages pré-professionnels pourront être cherchés avec les jeunes.

### 4.3.2 Le soutien familial

Force est de constater, que le handicap tend à isoler les personnes dans ces situations au cours d'un processus inexorable de « désaffiliation sociale et familiale ». La famille en tant que système d'inter-relations entre ses membres se trouve souvent profondément affectée, jusqu'à l'éclatement parfois, lorsque les troubles de leurs enfants se font jour. Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ne peut se concevoir de notre point de vue qu'à partir de la personne adressée au service dans le cadre du projet personnalisé, convenu afin d'écartier les conflits de loyautés potentiels des professionnels vis-à-vis des personnes accompagnées.

### 4.3.3 Le soutien avec l'environnement social, culturel et gestion du temps libre

« Le maintien ou la restauration des liens sociaux » passe pour chacune des personnes accompagnées par un travail important d'interface ou de médiation avec l'environnement social. Aller vers l'inconnu passe dans un premier temps par l'instauration de relations de confiance avec les professionnels en proximité, puis dans un second temps par la participation à des activités plus collectives autour de quelques jeunes animés par les professionnels de l'équipe pour une ouverture progressive à la prise de parole, l'expression de choix au sein même de ces petits groupes.

Certaines activités collectives pourront être proposées aux jeunes, lors des semaines éducatives par exemple. Ces actions à caractère collectif permettront de travailler la vie en collectivité et en société. Des actions pendant les « semaines éducatives », à savoir les premières semaines de vacances scolaires, seront privilégiées. Ces dernières permettront également que les jeunes accompagnés par le SESSAD-ITEP puissent se rencontrer et échanger ensemble.

## 4.4 La mission éducative et thérapeutique du SESSAD

L'accompagnement éducatif, hors des murs du SESSAD et/ ou de l'ITEP positionne l'intervenant professionnel comme médiateur entre l'enfant ou l'adolescent, ses parents/ fratrie/ membres de sa famille au sens large du terme, ses enseignants et élèves, ses activités périscolaires, ses loisirs, ses activités sportives, etc... Autrement dit, l'intervenant en SESSAD intervient dans différents contextes de vie.

L'accompagnement individuel se fera la plupart du temps au domicile, à l'école ou, dans les locaux du service. L'option n'est pas neutre en soi, puisqu'il s'agit d'un choix entre la sphère privée et



la sphère publique. Il convient à chaque intervention de faire le choix le plus judicieux. Les rendez-vous sont programmés à l'avance et les interventions sont systématiquement consignées dans le cahier de transmission et la fiche d'intervention individuelle de chaque personne, ce qui permet de suivre chaque accompagnement.

Si des permanences le midi existent, tout professionnel de l'équipe est en capacité lorsqu'il est présent au bureau de répondre aux visites impromptues, fixer un rendez-vous, ou transmettre l'information au collègue plus à même de répondre.

L'éducateur spécialisé pourra participer avec la psychologue aux entretiens familiaux.

L'éducateur spécialisé rencontre l'équipe enseignante du jeune et soutien les modalités de prise en charge pédagogique personnalisées constitutives du projet d'accompagnement personnalisé. Il sera accompagné dans cette mission par le coordonnateur pédagogique de l'institution, et selon les circonstances par l'appui de l'assistante sociale ou du psychologue.

Sur le plan thérapeutique, la psychologue rencontrera systématiquement l'enfant ou adolescent ainsi que sa famille lors de l'admission. Des rendez-vous ponctuels avec le médecin psychiatre coordonnateur de l'établissement pourront être proposés sur indication de l'équipe éducative et psychologique. Des rendez-vous avec l'orthophoniste et la psychomotricienne pourront également être coordonnés.

#### 4.5 Une place renouvelée de la famille

L'engagement de la famille sera essentiel à la réussite du projet. Sans adhésion de la famille au projet proposé, une fin d'accompagnement pourra être sollicitée auprès de la CDAPH.

*Annexes XXIV, Titre I, article 3 :*

« La famille doit être associée autant que possible à l'élaboration du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation.

L'équipe médico-psycho-éducative de l'établissement ou du service fait parvenir à la famille, au moins tous les six mois, des informations détaillées sur l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent. »

Certaines activités collectives dans les locaux du service pourront être proposées par l'équipe éducative ou thérapeutique aux parents avec leurs enfants en fonction des besoins identifiés et contractualisés dans le projet d'accompagnement individualisé.

### 5 Ressources humaines et matérielles

Nous rappelons ici que le SESSAD est créé à partir d'un redéploiement de places à budget et moyen constant. Aucune création de poste n'a pu être mise en œuvre. De plus, le SESSAD ITEP de Péronne n'a pas pour objectif de recréer un établissement, mais d'accompagner un parcours dans le cadre du dispositif intégré. Aussi, les transversalités avec les ressources existantes de l'ITEP ont été recherchées.

## 5.1 Ouverture

Le SESSAD est ouvert 210 jours selon le même calendrier que l'ITEP ; les représentants légaux seront informés de son ouverture par un calendrier de fonctionnement qui leur est remis en début d'année scolaire ou lors de l'admission de l'enfant ou adolescent.

Un accueil téléphonique est assuré par le standard. Le service est également joignable par mail : [sessadperonne@adsea80.org](mailto:sessadperonne@adsea80.org)

Les professionnels du SESSAD interviennent dans les lieux habituellement fréquentés par le jeune (centre culturel, établissements scolaires, etc). Un accueil est également mis en place au sein du SESSAD, dans le cadre d'activités spécifiques définies dans le projet individuel.

Pendant les vacances scolaires, le suivi de l'enfant ou adolescent pourra être différent et donnera lieu à une information individualisée relatant les activités mises en place.

## 5.2 Organigramme et effectifs

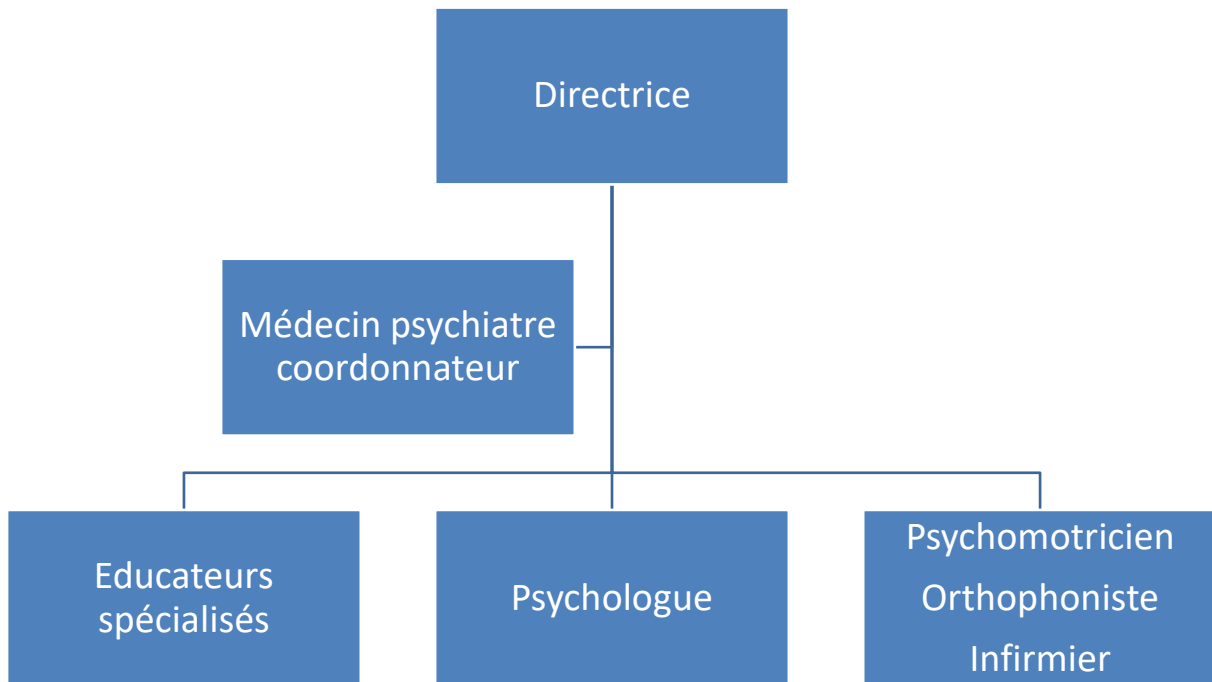
Pour faire fonctionner le SESSAD, des temps partiels de différents seront positionnés:

- Une directrice
- Un temps plein d'éducateur spécialisé soit deux éducateurs spécialisés à mi-temps )
- Un psychologue (pôle thérapeutique)

Le SESSAD pourra également compter sur la présence et l'intervention sur le site du 20 Mont Saint Quentin à Péronne en fonction des besoins de :

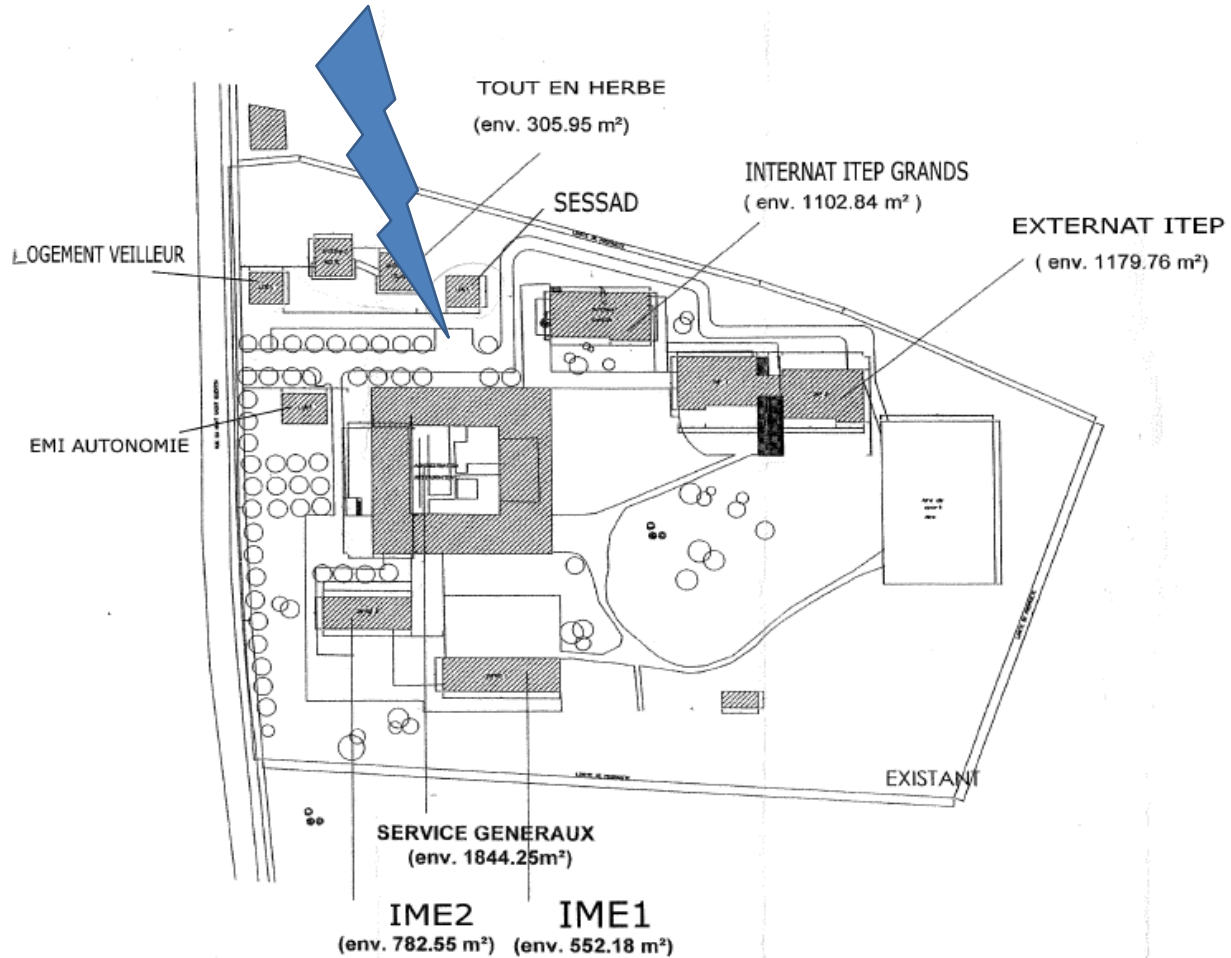
- Une secrétaire
- Une comptable
- Une assistante sociale
- Un médecin psychiatre
- Un psychomotricien (pôle thérapeutique)
- Un orthophoniste (pôle thérapeutique)

Un plan de formation dédié aux professionnels du SESSAD ITEP sera mis en œuvre conformément aux orientations du présent projet d'établissement. Un travail est mené avec UNIFAF auquel adhère l'établissement.



Il est par ailleurs rappelé qu'un autre SESSAD géré par l'ADSEA 80 à Péronne accompagnera les enfants et adolescents en situation de déficience intellectuelle et/ ou troubles associés dans le cadre du dispositif intégré de l'IME. Aussi, les professionnels du SESSAD seront répartis en fonction des effectifs des enfants et jeunes et des besoins des enfants et adolescents.

## 5.3 Locaux



## 6 Outils loi 2002-2

### 6.1 Le Projet d'Établissement

Préparé suite aux groupes de travail interne à l'établissement suite à la validation du projet de redéploiement de places internes par l'ARS, après une année, forts des expériences vécues, le projet d'établissement sera revisité avec les équipes volontaires pour participer au projet SESSAD.

### 6.2 Les formes de participation et d'évaluation

Des **questionnaires de satisfaction** seront réalisés et transmis aux jeunes et à leurs familles au moins une fois par an.

Des groupes de paroles en plus du CVS de l'ITEP pourront s'organiser à partir de thématiques déterminées en amont, et selon des groupes d'enfants et adolescents homogènes, dans le cadre du dispositif ITEP.

### 6.3 Le Contrat de Séjour

Le Contrat de Séjour est signé par le jeune et par ses représentants légaux lors de son admission. Ce dernier sera complété par un document conjoint d'accompagnement qui formalise les différents partenaires du projet d'accompagnement.

Il formalise l'accueil de l'adolescent en précisant les modalités de celui-ci, les limites et les repères communs.

#### **6.4 Le Règlement de Fonctionnement**

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir, d'une part les droits et devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du service.

Il contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement.

#### **6.5 Le Livret d'Accueil**

Le Livret d'Accueil présente, au jeune et à sa famille, l'établissement, l'accompagnement proposé et l'organisation. Il a vocation à répondre aux interrogations principales des parents et des enfants.

#### **6.6 La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie**

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie correspond à l'Arrêté du 8 septembre 2003 qui fixe les principes du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Elle est remise, sous sa forme papier, à chaque famille et jeune lors de la signature du Contrat de Séjour.

#### **6.7 La Liste des Personnes Qualifiées**

En cas de contestation ou réclamation sur l'ensemble ou une partie de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent, la famille peut saisir un médiateur extérieur qualifié pour faire valoir ses droits. Celui-ci est choisi sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, auquel il faut s'adresser : c'est la Liste des Personnes Qualifiées.

### **7 Perspective**

Le SESSAD ITEP devra être juridiquement parlant intégré à terme dans le cadre du dispositif ITEP.

Le SESSAD – ITEP aura vocation à se développer pour parvenir à une taille critique à terme. En effet, 6 places de SESSAD généraliste, dans le cadre du dispositif ITEP et dispositif IME, ne sera pas suffisant pour offrir un fonctionnement et une organisation consolidée. Une extension de places pourra donc être envisagée après quelques temps de fonctionnement.